

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

SAINT ANDRÉ DE CUBZAC

COMPTE RENDU

-----0-----

Dossier n° 53-2017 : Motion contre l'agrandissement de l'aire à poids lourds projetée à l'Estalot

Tout comme en 2015, la ville de Saint André de Cubzac s'oppose au projet d'agrandissement de l'aire de stationnement de poids lourds au lieu-dit l'Estalot. Pour les élus du conseil municipal de Saint André de Cubzac, il n'est pas temps de polémiquer sur le nombre potentiel de camions pouvant être accueilli sur ce site mais bien sur l'urgence écologique auquel notre territoire est confronté.

Nous sommes conscients de la situation actuelle et des difficultés rencontrées par les chauffeurs de poids lourds pour stationner entre Angoulême et Bordeaux, mais eux aussi sont victimes d'un schéma d'aménagement du territoire et de mode de consommation dépassés ! Aujourd'hui ils n'empruntent que peu les Autoroutes et dégradent un peu plus chaque jour les axes secondaires financés par nos impôts.

En effet, nous pouvons que regretter l'abandon du projet éco taxe qui aurait pu permettre des investissements importants tant dans les infrastructures moins polluantes tels que le rail ou le fluvial mais également dans les infrastructures de transports collectifs afin d'aider les ménages dans leurs déplacements.

Demain plus de transports par rail, ce sera moins de camions, donc moins de pollution, moins de bouchons mais aussi l'opportunité de développer une production locale et des emplois locaux.

Nous élus, devons défendre avant tout le bien commun mais aussi l'avenir de nos territoires qui est déjà fortement touché au niveau nuisances : autoroute A10, ligne de chemin de fer, LGV, lignes hautes tension, couloirs aériens....

Si cette extension venait à voir le jour, elle viendrait impacter directement des centaines d'habitations.

Ce projet est nuisible pour les habitants de notre territoire. Tout comme à l'époque nous nous étions opposés au projet de grand contournement défigurant nos paysages et apportant de nouvelles pollutions, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de renouveler son opposition à ce projet de parking !

Adopté par 29 voix pour et 3 abstentions (Mmes CLOUX, CALLENDREAU de PORTBAIL, M. BELMONTE)

Dossier n° 54-2017 : Subventions de fonctionnement aux associations

Associations à caractère Social

| Nom de l'association | Proposition commission 2017 |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| Secours Populaire | 1 600 € (dont 300 € exceptionnels) |
| Secours Catholique | 700 € |
| Vie Libre, la soif de vivre | 200 € |
| FNATH | 150 € |

Adopté à l'unanimité

Associations à caractère Culturel

| Nom de l'association | Proposition commission 2017 |
|----------------------|---------------------------------------|
| AOL | 800 € |
| Foksabouge | 1 450 € (dont 450 € exceptionnels) |
| Bombyx du cuvier | 750 € (dont 350 € exceptionnels) |
| Mandol'in Tempo | 300 € |
| Okédac | 700 € (dont 200 € exceptionnels) |
| Orchestre l'harmonie | 2 500 € |

Mme LAVAUD n'a pas pris part à la délibération en ce qui concerne la subvention allouée à l'association « Bombyx du cuvier »

Adopté à l'unanimité

| Nom de l'association | Proposition commission 2017 |
|----------------------|--|
| CLAP | 113 500 € (dont 1 ^{er} acompte de 60 000 € voté le 23 janvier 2017) |

Mme RICHET et M. MIEYEVILLE n'ont pas pris part à la délibération en ce qui concerne la subvention allouée à l'association « CLAP »

Adopté par 24 voix pour, 4 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL) et 2 abstentions (M DAILLY, Mme RICHARD)

Associations Loisirs – Animations – Détente

| Nom de l'association | Proposition commission 2017 |
|---|-----------------------------|
| Cercle philatélique et cartophile du Cubzaguais | 250 € |
| Comité des fêtes du Cubzaguais | 10 000 € |
| Le temps des familles | 350 € |
| Loisirs pour tous | 350 € |
| Saint André Accueil | 100 € |

Monsieur ARNAUD et madame AYMAT n'ont pas pris part à la délibération en ce qui concerne la subvention allouée à l'association « comité des fêtes du Cubzaguais »

Mesdames PÉROU et SIGNAC n'ont pas pris part à la délibération en ce qui concerne la subvention allouée à l'association « Le temps des familles »

Adopté à l'unanimité

Associations à caractère divers

| Nom de l'association | Proposition commission 2017 |
|-----------------------------------|---|
| ACCA | 500 € |
| ACPG canton | 100 € |
| ACPG Saint André de Cubzac | 350 € |
| Comité des Œuvres Sociales | 34 500 € (dont 1 ^{er} acompte de 22 000 € voté le 23 janvier 2017) |
| FNACA | 300 € |
| Médaillés militaires | 200 € |
| Aqui FM 33 | 250 € |
| Histoire et mémoire en Cubzaguais | 100 € |

Adopté à l'unanimité

| Nom de l'association | Proposition commission 2017 |
|---|-----------------------------|
| Association Cubzaguaise contre le Contournement (A3C) | 200 € |

Adopté par 28 voix pour et 4 voix contre : (MM BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL)

Associations à caractère Sportif

| Nom de l'association | Proposition commission 2017 |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Football Club Cubzaguais | 10 000 € |
| Le cours de danse | 100 € |
| Meuniers de Montalon | 500 € |
| RCC | 9 000 € |
| SAC Badminton | 1 900 € |
| Saint André arts martiaux | 4 000 € |
| Saint André Basket | 3 800 € |
| Sporting club bouliste | 200 € |
| Stade cubzaguais athlétisme | 3 300 € |
| Team FF33 | 150 € |
| Tennis club cubzaguais | 2 600 € |

Madame BORRELLY n'a pas pris part à la délibération en ce qui concerne la subvention allouée à l'association « SAC badminton »

Madame AUTHIER n'a pas pris part à la délibération en ce qui concerne la subvention allouée à l'association « Tennis club cubzaguais »

Madame FENOUILLET n'a pas pris part à la délibération en ce qui concerne la subvention allouée à l'association « Saint André arts martiaux »

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 55-2017 : Restaurants scolaires 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit, les tarifs des restaurants scolaires applicables à compter du 04 septembre 2017 :

| Quotient Familial | Prix repas | Montant abonnement mensuel 139 jours d'école pour l'année 2017/2018 |
|---------------------------------|------------|--|
| Tarif social (sur demande CCAS) | 0,21 € | 2,92 € |
| QF inférieur ou égal à 500 € | 1,41 € | 19,60 € |
| QF compris entre 501 et 650 € | 2,00 € | 27,80 € |
| QF compris entre 651 et 800 € | 2,32 € | 32,25 € |
| QF compris entre 801 et 900 € | 2,60 € | 36,14 € |
| QF compris entre 901 et 1000 € | 2,63 € | 36,56 € |
| QF compris entre 1001 et 1100 € | 2,66 € | 36,97 € |
| QF compris entre 1101 et 1200 € | 2,70 € | 37,53 € |
| QF compris entre 1201 et 1300 € | 2,75 € | 38,22 € |
| QF compris entre 1301 et 1400 € | 2,77 € | 38,50 € |
| QF compris entre 1401 et 1500 € | 2,80 € | 38,92 € |
| QF compris entre 1501 et 1600 € | 2,82 € | 39,20 € |
| QF supérieur ou égal à 1601 € | 2,84 € | 39,48 € |

| | LE REPAS |
|--|----------|
| Enfant hors commune | 3,41 € |
| Repas occasionnel | 3,41 € |
| Personnel enseignant | 4,59 € |
| Personnel municipal, stagiaires et employés sous contrat dans les écoles | 3,41 € |
| Tarif autre personne | 6,23 € |

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 56-2017 : Accueils périscolaires – Tarifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit, les tarifs des accueils périscolaires applicables à compter du 04 septembre 2017 :

| QUOTIENT FAMILIAL | TARIF DE LA DEMI-HEURE |
|---------------------------------|------------------------|
| Tarif social (sur demande CCAS) | 0,10 € |
| QF inférieur ou égal à 600 € | 0,40 € |
| QF compris entre 601 et 800 € | 0,42 € |
| QF compris entre 801 et 1000 € | 0,44 € |
| QF compris entre 1001 et 1150 € | 0,46 € |
| QF compris entre 1151 et 1300 € | 0,47 € |
| QF supérieur ou égal à 1301 € | 0,48 € |

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 57-2017 : Transports scolaires – Tarifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe comme suit, les tarifs de transports scolaires applicables à compter du 04 Septembre 2017 :

- Tarif annuel par enfant : 65,10 €
- Tarif annuel à partir du 3^{ème} enfant : 33,16 €

- fixe à 39,17 €/enfant, le tarif applicable aux enfants qui utiliseront le service des transports scolaires à compter du 1^{er} Janvier 2018

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 58-2017 : Ateliers d'arts plastiques et de théâtre – Tarifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe comme suit, les tarifs des ateliers arts plastiques et de théâtre pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 juin 2018 :
 - Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint André de Cubzac : 56,65 €
 - Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune : 66,95 €

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 59-2017 : Ecoles élémentaires – Nouvelles activités périscolaires – Tarifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit, la participation forfaitaire des familles aux nouvelles activités périscolaires :

| | Septembre 2017 à Février 2018 | Mars 2018 à Juillet 2018 |
|------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| 1 atelier par semaine | 5,00 € | 5,00 € |
| 2 ateliers par semaine | 10,00 € | 10,00 € |

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 60-2017 : Aide aux devoirs – Tarifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit, la participation forfaitaire des familles à l'aide aux devoirs :

| | Septembre 2017 à Février 2018 | Mars 2018 à Juillet 2018 |
|---------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| 1 aide par semaine | 5,00 € | 5,00 € |
| 2 aides par semaine | 10,00 € | 10,00 € |

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 61-2017 : Modification de la régie de recettes des services scolaires et extrascolaires

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits d'activités périscolaires et extrascolaires ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2017 portant approbation d'un nouvel acte constitutif de cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 03 mai 2017 ;

Considérant la mise en place d'un service tarifé d'aide aux devoirs au sein des écoles communales à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 ;

Il est proposé d'actualiser la régie de recettes des services scolaires et extrascolaires comme suit :

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° - Garderies périscolaires des écoles élémentaires ;
- 2° - Garderies périscolaires des écoles maternelles ;
- 3° - Club découverte (Nouvelles Activités Périscolaires) ;
- 4° - Ateliers culturels ;
- 5° - Transports scolaires ;
- 6° - Restaurants scolaires ;
- 7° - Classes de découverte ;
- 8° - Aide aux devoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification apportée à l'acte constitutif de la régie de recettes des services périscolaires et extrascolaires.

Adopté à l'unanimité

Dossier 62-2017 : Modification du dispositif de recrutement des contrats d'apprentissage au sein de la collectivité

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est proposé de modifier le diplôme préparé dans le cadre du contrat d'apprentissage placé auprès du service Accueil/Etat-civil/Formalités/Action sociale : préparation d'un diplôme de niveau III (BTS) plutôt qu'un diplôme de niveau IV (Baccalauréat Professionnel).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique lors de sa réunion du 29 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la proposition portant sur la préparation d'un diplôme de niveau III (BTS) dans le cadre du contrat d'apprentissage placé auprès du service Accueil/Etat-civil/Formalités/Action sociale ;
- décide d'actualiser, dès la rentrée scolaire 2017/2018, le dispositif de recrutement des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée maxi. de la formation |
|--|------------------|---|-----------------------------|
| Ecole maternelle Bertrand Cabanes | 1 | CAP Petite Enfance (Niveau V) | 3 ans |
| Ecole maternelle Rosette Chappel | 1 | CAP Petite Enfance (Niveau V) | |
| Service Accueil / Etat-civil / Formalités/Action sociale | 1 | BTS (Niveau III) | |
| Service environnement /gestion différenciée | 1 | CAP horticulture – travaux paysagers (Niveau V) | |

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice, au chapitre 012 du budget primitif ;
- autorise madame le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les établissements d'apprentissage.

Adopté à l'unanimité

Dossier 63-2017 : SMICVAL – Convention portant autorisation de passage à la plaine des sports Laurent RICCI

En raison du nombre croissant de déchets en verre recyclable à la plaine des sports Laurent RICCI, la commune a sollicité le SMICVAL afin d'obtenir l'installation d'un container type point d'apport volontaire au sein de l'enceinte sportive, à proximité des clubhouses.

La voie qui permet d'accéder au container pour sa collecte, appartient au domaine privé de la commune. La signature d'une convention autorisant le SMICVAL à l'emprunter s'avère donc nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention portant autorisation de passage du SMICVAL dans l'enceinte de la Plaine des sports telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Dossier 64-2017 : Opération d'archéologie préventive place de la Libération – Convention avec l'INRAP

La commune en collaboration étroite avec le Syndicat Mixte de Valorisation du Libournais Haute Gironde (SMICVAL) s'est engagée dans une démarche d'implantation en centre-ville de containers pour la collecte des ordures ménagères, destinés à remplacer le ramassage en porte à porte dans le secteur concerné. Ce projet répond au besoin de sécuriser la circulation des piétons sur les trottoirs, et à la volonté d'améliorer le cadre de vie et la propreté au cœur de la ville.

Les sites d'implantation de ces containers doivent répondre à des prescriptions particulières. Ils doivent se situer dans un rayon d'environ 100 mètres maximum des habitations concernées par la mesure, et être aisément accessibles aux véhicules de collecte du SMICVAL, de plus en plus imposants. De plus, il est préféré pour des raisons esthétiques - lorsque le sous-sol le permet et qu'aucune considération technique ne le rend impossible - l'implantation de containers enterrés.

Afin de couvrir l'ensemble du périmètre envisagé par la mesure, il est nécessaire d'implanter l'un des containers à proximité de l'église. La commune s'est rapprochée du service régional de l'archéologie de Bordeaux pour étudier la possibilité de positionner un container enterré place de la Libération. Cet emplacement se situe en zone archéologique sensible. On se trouverait en dehors de l'emprise du cimetière moderne et peut-être médiéval, mais une incertitude demeure quant à une occupation antique et/ou du haut Moyen Age. Il s'avère en conséquence nécessaire, préalablement aux travaux, de procéder à un diagnostic archéologique.

La commune a saisi le 30 janvier 2017, le service régional de l'archéologie de Nouvelle-Aquitaine d'une demande anticipée de réalisation d'un diagnostic archéologique sur une emprise de 25 m² place de la Libération. Par arrêté du 2 février 2017, monsieur le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine a prescrit un diagnostic d'archéologie préventive sur cette emprise. Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives pour la réalisation de ce diagnostic d'archéologie préventive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive Place de la Libération telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 27 en date du 28 mars 2017 d'accepter le règlement des indemnités proposées par la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 1 362,00 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à la réparation de la barrière du cours Clémenceau, endommagée le 31 décembre 2016.

Décision n° 28 en date du 05 avril 2017 de signer l'avenant n° 2 au marché de maintenance des installations d'alarme incendie notifié le 18 novembre 2016 à la société AQUIFEU, située à SAINT-AUBIN DE MÉDOC (33160), ayant pour objet l'ajout du contrôle des installations des vestiaires de la piscine à compter de l'année 2017. Le montant de la plus-value induite par cette prestation supplémentaire est de 63,00 € HT pour l'année 2017 puis de 38,00 €/an pour les années suivantes.

Décision n° 29 en date du 28 avril 2017 d'attribuer le marché relatif à la fourniture de vêtements de travail aux entreprises ayant présenté les offres mieux disantes suivantes :

- lot n° 1 : services techniques : France sécurité située à BLANQUEFORT (33290), pour un minimum de commandes de 3 000 € HT/an et un maximum de 9 000 € HT.
- lot n° 2 : agents des écoles : l'Echoppe située à BORDEAUX (33028), pour un minimum de commandes de 1 000 € HT/an et un maximum de 5 000 € HT.
- lot n° 3 : gardes-champêtres, ASVP et policière municipale : GK Professionnal située à SAINT MAXIMIN (60740), pour une minimum de commandes de 500 € HT/an et un maximum de 4 000 € HT.
- lot n° 4 : accessoires de sécurité : Wurth France située à ERSTEIN (67158), pour un minimum de commandes de 1 000 € HT/an et un maximum de 2 500 € HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 30 en date du 26 avril 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien, attribué à l'entreprise Elipro située à EYSINES (33320), le 12 août 2014 pour la dernière fois du 26 juin 2017 au 25 juin 2018.

Décision n° 31 en date du 02 mai 2017 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réaménagement du bâtiment sis 6 rue Soucarros (ex MDSI) en maison des services et des associations, aux entreprises ayant présenté les offres mieux disantes suivantes :

- Lot n°1 : Travaux préparatoires/GO maçonnerie : SARL NEVEU, domiciliée à Reignac (33860), pour un montant de 14 748,23 € HT.
- Lot n°2 : Zinguerie/couverture isolation : SARL NEVEU, domiciliée à Reignac (33860), pour un montant de 24 594,58 € HT.
- Lot n°3 : Menuiseries aluminium : ACC MIROITERIE, domiciliée à Saint André de Cubzac (33240), pour un montant de 8 168,62 € HT.
- Lot n°4 : Plomberie/sanitaires : ACP33, domiciliée à Saint André de Cubzac (33240), pour un montant de 3 936,86 € HT.
- Lot n°5 : Electricité/sécurité incendie : SOLAS, domiciliée à Bègles (33130), pour un montant de 14 247,76 € HT.
- Lot n°6 : Plâtrerie/bloc-portes : M.A. DECORATION domiciliée à Bordeaux (33300), pour un montant de 13 500,00 € HT.
- Lot n°7 : Menuiseries bois intérieures : BOUFFARD, domiciliée à Bègles (33130), pour un montant de 9 612,00 € HT.
- Lot n°8 : Peintures : NOVATIO, domiciliée à Bordeaux (33100), pour un montant de 10 250,00 € HT.
- Lot n°9 : Sols souples : POURADIER, domiciliée à Bordeaux (33300), pour un montant de 10 800,00 € HT.
- Lot n°10 : Carrelage/faïence : M.A. DECORATION, domiciliée à Bordeaux (33300), pour un montant de 4 533,00 € HT.